

2024-05



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Le 1^{er} février

Le Conseil de la Communauté de Communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mésigny, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 26 janvier 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 24 - votants 32.

Présents :

Pierre AGERON, Yolande BAUDIN, Carole BERNIGAUD, Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Jean-Pierre CHAMBARD, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Karine FALCONNAT, Virginie FRANCOIS, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT

Procurations :

Thomas BIELOKOPYTOFF à Elodie DONDIN
Elisabeth BOIVIN à Virginie FRANCOIS
Rocco COLELLA à Séverine MUGNIER
Sophie FORNUTO à Luc DUBOIS
Yves GUILLOTTE à Christian BOCQUET
Cécile LOUP FOREST à Jean-Pierre CHAMBARD
Michel PASSETEMPS à Henri CARELLI
Brigitte TERRIER à François DAVIET

Secrétaire de séance : Roland NEYROUD

N° 2024-05 : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction de la déchetterie intercommunale

Madame Séverine MUGNIER, vice-présidente en charge de la gestion des déchets, rapporteur

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R 2194-1 et suivants,

Le conseil communautaire a confié par délibération n°2021-122 la maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchetterie intercommunale au groupement TECTA SAS (mandataire) / SISTEM ARCHITECTURE / TERRE ECO SARL / SOLUTIONS FOR ENERGY EFFICIENTY / BE CLEMENT

À la suite des différentes phases d'étude, le montant estimé et prévisionnel des travaux s'élève à : 2 798 000 € HT.

Conformément à l'article 13.2.2 du CCAP, il convient d'établir le montant définitif du forfait de rémunération du maître d'œuvre.

Montant du marché	Marché initial	Marché initial + avenant n°1
Enveloppe financière affectée au projet	2 100 000 € HT	2 798 000 € HT
Taux de référence du Moe	6,35 %	6,35 %
Montant HT du forfait de rémunération	133 350 €	177 673 € HT
TVA (20 %)	26 670	35 534,60 €
TOTAL TTC	160 020 €	213 207,60 €

Il convient ainsi de fixer le forfait de rémunération du maître d'œuvre à 177 673 e HT soit une évolution de 33 % du montant initial.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **valider** le montant prévisionnel des travaux estimé par le Maître d'œuvre à 2 798 000 € HT,
- De **fixer** le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 177 673 € HT,
- D'**autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**Le secrétaire de séance,
Roland NEYROUD**

